

DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 juin 2013

Le vingt-sept juin deux mil treize à vingt heures le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du *Docteur Richard GALY*, Maire.

Convocation – Affichage :

Date de la Convocation	21 juin 2013
Date d'affichage convocation	21 juin 2013
Affichage du conseil après la séance	28 juin 2013

Nombre de Membres :

En exercice	33
Présents à la séance	29
Ayant donné procuration	4
Qui ont pris part aux délibérations	29

Présents :

Docteur Richard GALY, maire,
Jean-Claude RUSSO, Alain PETITPREZ, M. Bernard ALFONSI, Françoise DUHALDE, Norbert MENCAGLIA, M. André-Guy LOPINTO, Christian REJOU, Denise LAURENT, Jean-Claude ABOT, Marie-Claudine PELLISSIER, Hélène BARNATHAN, Christiane POMARES, Gilbert BARISONE, Corinne MERCIER, Jean-Michel RANC, Maryse IMBERT, Nancie VAGNER, Jean-Louis LANTERI, Marie-José MONTANANA, Christophe TOURETTE, Audrey SANS, Jean-Antoine NAMOUR, Véronique COURREGES, Jean-Claude GUIGNARD, Pierre DESRIAUX, Mme Véronique RONOT-DESNOIX, Paul DE CONINCK, Françoise BERNARD, conseillers municipaux.

Représentés : M. Michel BIANCHI par M. le Maire
Mme Joelle FOLANT par Mme Françoise DUHALDE
Mme France SPITALIER par M. Jean-Claude RUSSO
Mme Fleur FRISON ROCHE par Mme Maryse IMBERT

Madame Audrey SANS est nommée secrétaire de séance, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

en date du 27 juin 2013

A vingt heures, Monsieur le Maire ouvre la séance et, après avoir constaté l'existence du quorum, propose au Conseil qui l'accepte de nommer Madame Audrey SANS, secrétaire de séance.

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

DGS-01-05-13

**1 - LISTE DES DECISIONS MUNICIPALES PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.
PERIODE DU 22 AVRIL 2013 AU 31 MAI 2013
LISTE MAPA DEPUIS LE MOIS D'AVRIL 2013**

Monsieur le Maire prend la parole,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et les délibérations par lesquelles les délégations de cet article ont été attribuées au Maire.

Vu l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son alinéa 3 selon lequel le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal des décisions municipales prises sur la base des délégations accordées au Maire.

Je vous fais donc lecture des décisions prises entre le 22 avril 2013 et le 31 mai 2013, et des MAPA conclus depuis le mois d'avril 2013.

a) liste des décisions municipales prises en application de l'article L 2122-22 du CGCT :

N°	Intitulé	Date
2013-042	Convention-cadre 2013 définissant la tarification des actions de formation organisées par le CNFPT et qui n'entrent pas dans le champ de la cotisation obligatoire.	22-04-2013
2013-043	Conclusion d'un contrat de cession de droits de représentation. Société Horizon Symphonia représentation du groupe "Sud Jazz Motion" le 27 juin 2013.	24-04-2013
2013-044	Contentieux Stade de la Valmasque- Requêtes en indemnisation et en référé-provision – Décision d'ester en justice et désignation d'Avocat.	24-04-2013
2013-045	Conclusion d'un contrat de location de deux motos de type trial auprès de la Société Concept Feraud organisation dans le cadre du Raid Nature 2013 qui se déroulera du 17 au 19 mai 2013 à Mougins.	15-05-2013

Numéro	Intitulé	Date
2013-046	Contentieux ASL du Val de la Frayère c/ Arrêté de permis de construire en date du 5 juillet 2012 délivré à la SARL ELGEA – Tribunal Administratif de Nice – Requête n° 1203639-2 – Décision d'ester en justice.	26-04-2013
2013-047	Contentieux SCI PARK 28 c/ Arrêté du 14 février 2012 opposition à déclaration préalable – Tribunal Administratif de Nice – Requête n° 1202653-3 – Décision d'ester en justice.	26-04-2013
2013-048	AVIVA ASSURANCES c/ Commune de Mougins – Requête en indemnisation TA Nice – Affaire "Le Panoramic" – Règlement de la note d'honoraires N° 2013/04-06-217 à Maître Bernard ASSO, Avocat au Barreau de Nice.	29-04-2013
2013-049	Remise en état du véhicule immatriculé BC-919-XW appartenant à Monsieur BASTIEN – Remboursement de la franchise contractuelle.	07-05-2013
2013-050	Rétrocession d'une concession dans le cimetière communal du GRAND VALLON.	06-05-2013
2013-051	Règlement de la note d'honoraires n° 13116 du 25 mars 2013 transmise par la SELARL ROUANET, cabinet de géomètres experts, suite à la réalisation de travaux de topographie dans le cadre du projet d'acquisition d'un terrain destiné à l'aménagement d'un carrefour sur l'avenue Saint-Martin.	14-05-2013
2013-052	Convention de prêt, dans le cadre de l'exposition "Les Stars à Saint-Tropez" à l'Espace Culturel du 16 mai au 28 juillet 2013.	15-05-2013
2013-053	Sinistre Eco'Parc du 28 novembre 2012 – Exposition de la Cité de l'Espace – Indemnisation des dommages survenus sur les modules informatiques exposés.	17-05-2013
2013-054	Contentieux SARL La Mouginoise c/ Arrêté du 16 mai 2012 portant opposition à déclaration préalable – Tribunal Administratif de Nice – Requête n° 1202362-3 – Décision d'ester en justice.	16-05-2013
2013-055	Contentieux Commune de Mougins contre arrêté préfectoral de cessibilité en date du 1 ^{er} février 2013 – Requête en annulation – Tribunal Administratif de Nice – Décision d'ester en justice.	16-05-2013
2013-056	Contentieux Commune de Mougins contre arrêté préfectoral de cessibilité en date du 1 ^{er} février 2013 – Requête en référé-suspension – Tribunal Administratif de Nice – Décision d'ester en justice.	16-05-2013
2013-057	Règlement d'honoraire à Maître Patrick MORISSEAU, Huissier(s) de Justice, suite à l'établissement d'un procès-verbal constatant l'état d'avancement des travaux de restauration de la Chapelle Notre Dame de Vie.	17-05-2013
2013-058	Conclusion d'un contrat de cession de droits de représentation. Association Horizon Symphonia pour la représentation du groupe "DOU BAP" dans le cadre "Les Nocturnes de Mougins" le 18 juillet 2013.	23-05-2013

Numéro	Intitulé	Date
2013-059	Conclusion d'un contrat de cession de droits de représentation Association C.A.L pour une représentation des Mariachi Atlixco, le 1 ^{er} août 2013.	23-05-2013
2013-060	Conclusion d'un contrat de cession de droits de représentation Association EXOTICA DANCE pour une représentation de Danse Brésilienne en déambulation le 11 juillet	23-05-2013
2013-061	Conclusion d'une Convention de participation entre la Commune de MOUGINS, et la Société d'Economie Mixte de conception et d'aménagement de MOUGINS et la Société VALIMMO.	23-05-2013
2013-062	Conclusion d'un contrat de cession de droits de représentation. (ARTHEMA)	23-05-2013
2013-063	Avenant n° 2 au bail du 29 octobre 2010 entre la Commune de Mougins et la Direction Départementale des Finances Publiques des Alpes-Maritimes pour les locaux de la Trésorerie de Mougins.	31-05-2013
2013-064	Conclusion d'un avenant modifiant la durée d'une convention d'occupation précaire d'un logement au profit de M. Philippe CAMUGLI pour le logement situé 9, rue des Lombards à Mougins.	31-05-2013

b) Liste MAPA –

N° du Marché	Date du Marché	Libellé du marché	Attributaire du marché	Montant du marché TTC
Avenant n°1 FS08/45	07.05.13	Etude en vue de la création d'un secteur d'aménagement et de la modification du plan local d'urbanisme	Atelier - Pierre Marino - LE MUY	Montant initial : 27 508€ Nouveau Montant: 43 803,50€
Avenant n°1 FS09/62 /01	22.04.13	Prestations d'assurance pour les besoins de la ville de Mougins Lot 1 : Dommages et biens	Groupama - AIX EN PROVENCE	Montant initial : 11 934,50€ Nouveau Montant: 17 501,03€
Avenant n°1 T11/75/06	21.05.13	Restauration Notre Dame de Vie Lot 6: Electricité -courants forts -courants faibles - éclairage	ADEVA - MOUANS SARTOUX	Montant initial : 107 161,60€ Nouveau Montant: 114 826,74€
Avenant n°2 T12/02/08	03.04.13	Restructuration de la place des patriotes et de ses accès Lot 8: Ascenseur - gros œuvre	S.R.V. - BLAUSSAC	Montant initial : 141 594,44€ Nouveau Montant: 132 335,24€

N° du Marché	Date du Marché	Libellé du marché	Attributaire du marché	Montant du marché TTC
Avenant n°2 T12/30/ 03	03.04.13	Restructuration de la place des patriotes et de ses accès Lot 3: Bâtiment gros œuvre et second œuvre	S.R.V. - BLAUSSAC	Montant initial après avenant n°1: 268 786,65€ Nouveau Montant: 272 054,12€
Avenant n°1 T12/54/ 4B	09.04.13	Restructuration de la place des patriotes et de ses accès Lot 4: Fourniture et pose de sujets de hautes futaies	SARL Le Micocoulier - GRASSE	Augmentation de la période de garantie
Avenant n°1 T12/02/ 07	16/05/13	Restructuration de la place des patriotes et de ses accès Lot 7: Fourniture et pose de mobilier urbain	SARL Signalétique système - ROCHEFORT DU GARD	Montant initial : 22 303,01€ Nouveau Montant: 24 522,79€
Avenant n°1 T12/02/ 09	12/03/13	Restructuration de la place des patriotes et de ses accès Lot 9: Ascenseur - Machinerie, pylône et passerelle	SA SCHINDLER - VILIZY VILLACOUBLAY	Montant initial : 287 040€ Nouveau Montant: 343 012,80€
Avenant n°1 T12/02/ 01	31/05/13	Restructuration de la place des patriotes et de ses accès Lot 1: VRD	NICOLO - SAINT JEANNET	Montant initial : 627 401,06€ Nouveau Montant: 710 288,65€
Avenant n°1 T13/03/ 04		Restructuration de l'entrée du village Lot 4: fourniture et pose de conteneurs enterrés	CONTENUR - LYON	Montant initial : 53 919,67€ Nouveau Montant: 52 663,07€

Le Conseil Municipal prend acte de la lecture faite par M. le Maire des décisions municipales prises en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et des Marchés à procédure adaptée.

M. DESRLAUX pour "Mougins Autrement" : dans les décisions municipales, il pose la question de savoir quel usage sera fait de la participation de 490.000 € versée par les constructeurs à la SEMCAM (société d'économie mixte de la zone St. Martin).

M. le Maire informe qu'il s'agit de financer les travaux réalisés ou à réaliser dans le cadre de la convention d'aménagement signée entre la Ville et la SEMCAM. Concrètement, il reste à financer les travaux d'une nouvelle crèche Municipale.

Mme BERNARD intervient concernant le chemin du château de Currault et demande pourquoi la décision municipale est contestée.

M. le Maire précise qu'il ne s'agit pas du chemin du Château de Currault, mais qu'il s'agit du PN 5. M. le Maire explique que la Ville a souhaité se positionner et mettre toutes ses réserves sur ce projet. Il rappelle que c'est un projet qui à la base avait un coût de 11.000.000 € et qui, aujourd'hui représente un montant de 17.000.000 € pour réaliser une infrastructure qui ne donne pas satisfaction. Il souhaite qu'une réflexion soit faite sur le dispositif physique du pont, pour savoir s'il faut réaliser un pont rail, un pont route ou un toboggan. M. le Maire fait part de sa préférence pour que le train passe sous la route.

Le Conseil Municipal est invité à donner acte de la lecture faite par M. le Maire des décisions municipales prises en application de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

DGS-02-05-13

2 - CONTROLE ANNUEL DES DISPOSITIFS D'AUTOSURVEILLANCE DU SYSTEME DE COLLECTE DES EAUX USEES DU BASSIN D'ASSAINISSEMENT DE LA STATION D'EPURATION AQUAVIVA, CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES

M. le Maire donne la parole à Monsieur REJOU

La surveillance des systèmes de collecte des eaux usées et des stations d'épuration des agglomérations d'assainissement, mais aussi des eaux réceptrices des eaux usées traitées, est régie par le chapitre 5 de l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement ainsi qu'à la surveillance de leur fonctionnement et de leur efficacité, et aux dispositifs d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique supérieure à 1,2 kg/j de DBO5 (1).

Concrètement, pour un système d'assainissement donné, composé des réseaux de collecte des eaux usées et de l'usine de traitement à laquelle ils aboutissent, il revient d'une part à son exploitant de mettre en œuvre un manuel d'autosurveillance des ouvrages d'assainissement, c'est-à-dire des réseaux de collecte et de l'usine de traitement, et d'autre part à son maître d'ouvrage de procéder annuellement au contrôle du bon fonctionnement des dispositifs d'autosurveillance de ces ouvrages d'assainissement.

Concernant le manuel d'autosurveillance des ouvrages d'assainissement, conformément à l'article 17-II de l'arrêté du 22 juin 2007 il doit décrire de manière précise un grand nombre d'éléments parmi lesquels la localisation et la consistance des points de mesures et de prélèvements c'est-à-dire des dispositifs d'autosurveillance des ouvrages d'assainissement. En outre il doit être transmis au service chargé de la police de l'eau pour validation et à l'agence de l'eau et doit être régulièrement mis à jour.

Par ailleurs, la présence ou le défaut de dispositifs d'autosurveillance sur un système d'assainissement, mais aussi leur plus ou moins bon fonctionnement, ont un impact direct sur le montant des primes de performance épuratoire versées par l'Agence de l'Eau à l'exploitant de l'usine de traitement correspondante (délibérations du conseil d'administration de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée & Corse des 22 septembre 2010 et 25 octobre 2012 prises en application de l'article L. 213-10-3 du code de l'environnement - cf extrait en annexe 1 ci-jointe).

Mais la gouvernance de l'assainissement du bassin cannois a ceci de particulier qu'elle implique cinq structures différentes (communes du Cannet, de Mandelieu-La Napoule, Mougins, Pégomas et SIAUBC). Aussi, ces dernières ont-elles délibéré en mars dernier de manière concordante pour affirmer leur engagement dans une gestion concertée et harmonisée de leurs services d'assainissement.

¹ Plus spécifiquement, l'obligation d'autosurveillance du système d'assainissement du bassin cannois est stipulée dans les documents suivants :

- Arrêté préfectoral n°2008-271 du 22 mai 2008 portant autorisation au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement de la réhabilitation du système d'assainissement du bassin cannois,
- Convention relative à la mise en conformité au titre de la directive européenne « eaux résiduaires urbaines » (DERU) entre le SIAUBC et l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée & Corse du 7 novembre 2007 et visée par M. le Préfet.

En tout premier lieu, elles ont commencé à mettre en place un seul et unique manuel d'autosurveillance pour l'ensemble du système d'assainissement correspondant à l'usine de traitement des eaux usées Aquaviva, et ont confié au SIAUBC le rôle de coordonnateur.

Aujourd'hui, pour assurer un contrôle annuel efficace, fiable et homogène du fonctionnement des dispositifs d'autosurveillance, et donc se donner les moyens d'obtenir le meilleur niveau possible de primes de performance épuratoire pour l'exploitant d'Aquaviva, elles sont convenues de recourir à un prestataire unique. C'est pourquoi elles ont décidé de conclure une convention de groupement de commande en application de l'article 8-2° du Code des Marchés Publics, dans laquelle le SIAUBC est désigné coordonnateur du groupement.

Par ailleurs, les montants en jeu étant de faible importance, il n'y a pas lieu de prévoir la mise en œuvre d'une commission d'appel d'offres ad hoc. La convention (cf projet joint en annexe 2) intègre néanmoins des modalités de concertation.

Enfin, il est à noter que malgré l'absence de point d'autosurveillance à ce jour sur les réseaux canettans, la Commune du Cannet se joint tout de même à la démarche pour le cas où des points caractéristiques réseaux (PCR) viendraient à être mis en place dans les années à venir sur son territoire ou à son interface avec d'autres communes.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **approuver** la conclusion de la convention de groupement de commandes entre le S.I.A.U.B.C. et les communes du Cannet, de Mandelieu-La Napoule, Mougins et Pégomas pour la réalisation du contrôle annuel du fonctionnement des dispositifs d'autosurveillance du système de collecte des eaux usées du bassin d'assainissement de la station d'épuration Aquaviva dont le projet est joint en annexe 2 ;
- **de prendre acte** que cette convention ne nécessite pas la mise en place d'une commission d'appel d'offres spécifique ;
- **autoriser** le M. le Maire, à signer ladite convention ;
- **mandater** Monsieur le Maire, pour effectuer toutes démarches utiles et nécessaires à la bonne exécution de cette affaire ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

DGS-03-05-13

3 - APPROBATION DE L'ADHESION ET DU RETRAIT DES COLLECTIVITES ET ETABLISSEMENTS DU SICTIAM

M. le Maire donne la parole à Monsieur RUSSO

Le Comité Syndical du SICTIAM, dans sa séance du 07 mars 2013, a décidé d'approuver l'adhésion et le retrait des collectivités et établissements suivants et ce, en application de l'article L 5211-18.1

ADHESIONS :

Toutes compétences :

- Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien

- Mairie de Bagnols-sur-Cèze
- Mairie de Vence
- SIVOM de la Tinée
- SIVOM du Canton de Roquebilière
- Syndicat Mixte Ports Toulon Provence
- Syndicat Mixte pour le Développement de la Vallée de la Vésubie et du Valdeblorre

Compétences 8 et autres :

- Syndicat Intercommunal Gourdon Tourettes sur Loup
- Mairie de Six Fours les Plages
- Syndicat Mixte ouvert THD PACA
- Mairie de la Pradet
- Mairie de Tignes
- Caisse des écoles de Toulon
- Mairie de Puget-Ville
- Mairie de Saint Maximin
- CCAS de Néoules
- CCAS de Puget-Sur-Argens
- Mairie de Malaussène

RETRAITS :

Toutes compétences :

- Mairie de Castellet les Sausses
- Syndicat Mixte de Développement Durable de l'Est Var (SMIDDEV)
- Syndicat Mixte des massifs de l'Audoubert, de l'Estéron et du Cheiron (SYMAEC)

. Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment sur Article L 5211-18 et suivant

. Vu la délibération du 7 mars 2013 du SICTIAM

. Considérant la volonté des collectivités et établissements désirant intégrer le SICTIAM

. Considérant la volonté des collectivités et établissements désirant se retirer du SICTIAM

Il est proposé au Conseil Municipal :

Article 1

APPROUVE les adhésions suivantes :

- Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien
- Mairie de Bagnols-sur-Cèze
- Mairie de Vence
- SIVOM de la Tinée
- SIVOM du Canton de Roquebilière
- Syndicat Mixte Ports Toulon Provence
- Syndicat Mixte pour le développement de la Vallée de la Vésubie et du Valdeblorre
- Syndicat Intercommunal Gourdon Tourettes sur Loup
- Mairie de Six Fours les Plages
- Syndicat Mixte ouvert THD PACA
- Mairie de le Pradet

- Mairie de Tignes
- Caisse des écoles de Toulon
- Mairie de Puget-Ville
- Mairie de Saint Maximin
- CCAS de Néoules
- CCAS de Puget-Sur-Argens
- Mairie de Malaussène

Article 2

APPROUVE les retraits suivants :

- Mairie de Castellet les Sausses
- Syndicat Mixte de Développement Durable de l'Est Var (SMIDDEV)
- Syndicat Mixte des massifs de l'Audibergue, de l'Estéron et du Cheiron (SYMAEC)

M. le Maire informe que le SICTLAM est un syndicat que se développe de plus en plus et qui compte à ce jour plus de 200 adhérents.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

SERVICE JURIDIQUE

SJ-01-05-13

4 - CONVENTION "TYPE" RELATIVE AUX MODALITES DE RAMASSAGE DES DECHETS MENAGERS ET RECYCLABLES AU SEIN DES DOMAINES PRIVES

M. le Maire donne la parole à Monsieur MENCAGLIA

Vu le Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement ses articles L. 2224-13 et suivants et R. 2224-23 et suivants,

Vu l'arrêté municipal n° PM n° 2012/501 en date du 23 juillet 2012 réglementant les collectes de déchets,

Considérant que la Commune de Mougins assume la collecte et le traitement des déchets des ménages sur son territoire conformément aux articles L. 2224-13 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que selon l'article R. 2224-23 du Code général des collectivités territoriales dans les zones agglomérées groupant plus de cinq cents habitants permanents les ordures ménagères sont collectées porte à porte au moins une fois par semaine,

Considérant qu'il existe sur le territoire de la Commune de Mougins de nombreux domaines privés assez vastes et très étendus.

Considérant que pour une exécution optimale du ramassage des déchets ménagers et recyclables, il est opportun que le service propreté urbaine accède à l'intérieur de certains de ces lotissements et copropriétés compte tenu de leur configuration.

Considérant qu'à ce titre, il convient d'établir des conventions entre la Commune de Mougins et les domaines privés concernés par cette collecte afin d'en définir les modalités particulières d'exécution.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

Article 1 :

D'accepter la conclusion de conventions entre la Commune de Mougins et les domaines privés très étendus de la Commune définissant les modalités particulières de la collecte des ordures et des déchets recyclables en porte à porte par le service propreté urbaine à l'intérieur de ceux-ci sur la base du modèle « type » annexé à la présente délibération.

Article 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer lesdites conventions.

M. le Maire souligne que dans les domaines privés, les services publics sont dispensés.

M. DE CONINCK pour "Mougins Autrement" : il rappelle l'intérêt du ramassage au porte à porte dans la perspective d'un passage à la pesée embarquée, méthode envisagée pour l'évolution durable du ramassage des déchets.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

SERVICE JURIDIQUE

SJ-02-05-13

5 - DON MANUEL DE MONSIEUR LUCIO OLIVERI AU PROFIT DE LA COMMUNE DE MOUGINS

M. le Maire donne la parole à Mme IMBERT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22, et L 2242-1,

Considérant que Monsieur Lucio OLIVERI, artiste sculpteur demeurant à MILAN, en ITALIE, a donné à la Commune de Mougins une statue en bronze à cire perdue mesurant 80 cm de hauteur, intitulée « CROCEFISSO », archive n° 135, représentant le Christ en Croix,

Considérant que l'artiste a consenti la donation de cette œuvre à la condition que celle-ci soit accrochée et exposée sur le site de la Chapelle « Notre Dame de Vie »,

Considérant qu'à la suite d'une expertise réalisée le 28 mai 2013, l'œuvre a été estimée au prix de 5 000 euros – *cinq mille euros*,

Considérant que ce don s'inscrit dans la volonté de la Commune d'enrichir et de faire partager son patrimoine culturel,

Il est proposé au Conseil Municipal :

Article 1 :

D'accepter la donation par Monsieur Lucio OLIVERI de l'œuvre intitulée « CROCEFISSE », archive n° 135, représentant le Christ en Croix, d'une valeur de 5 000 euros – *cinq mille euros* à la condition de l'accrocher et de l'exposer dans la Chapelle Notre Dame de Vie.

Article 2 :

De décider d'intégrer cette œuvre au patrimoine communal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

☐☐☐

SERVICE JURIDIQUE

SJ-03-05-13

6 - ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION CE N°209, D'UNE SUPERFICIE DE 1402 M², SITUÉE 1 CHEMIN DE FAISOLE AU PRIX DE 190.000 EUROS

M. le Maire donne la parole à M. LANTERI

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'avis des domaines n°2013-085V1037 en date du 3 juin 2013,

Considérant que la SCI DE FAISOLE 2004 est propriétaire de la parcelle cadastrée section CE n° 209, d'une superficie de 1 402 m², située 1 chemin de Faissole,

Considérant que celle-ci fait actuellement l'objet d'un bail commercial en date du 1er juillet 2004 au profit de la société SARL MACHINES SERVICES, et que dans le cadre de la présente acquisition, le propriétaire du terrain s'engage à faire son affaire personnelle du preneur, du sort du bail commercial et de toutes les conséquences qui en découleraient et à délivrer le terrain cadastré section CE n° 209 libre de toute occupation,

Considérant que la Commune de Mougins est actuellement propriétaire du terrain contigu, cadastré section CE n°174, sur lequel sera réalisé le futur pôle culturel municipal qui comprendra notamment une salle de spectacles, des locaux destinés à l'Ecole de musique de Mougins, des ateliers des Arts ainsi que le futur campus de l'E.S.D.C. Rosella Hightower,

Considérant que cette acquisition permettrait à la Commune de Mougins d'agrandir l'emprise du projet de réalisation du pôle culturel communal,

Considérant ce qui vient d'être exposé,

Il est proposé au Conseil Municipal :

Article 1 :

D'accepter le principe de l'acquisition par la Commune du terrain cadastré section CE n° 209 d'une superficie de 1 402 m², situé 1 chemin de Faissole auprès de la SCI DE FAISOLE 2004 au prix de 190.000 €- *Cent quatre-vingt-dix mille euros*.

Article 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte authentique correspondant ainsi que tous les actes préparatoires y afférent.

Article 3 :

De dire que les crédits inhérents à cet acte sont inscrits au budget de la Commune, qui présente les disponibilités nécessaires.

M. le Maire précise que dans le cadre du développement du pôle culturel, la ville a la maîtrise foncière de l'ensemble de la parcelle correspondant à l'école Rosella Hightower, c'est-à-dire un projet de restructuration, à la fois de l'école et du pôle culturel. L'acquisition de cette parcelle est très importante pour le projet mais également en terme de stationnements.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

SERVICE DES FINANCES

SF-01-05-13

7 - ALLOCATION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT A DES ASSOCIATIONS DE DROIT PRIVE

M. le Maire donne la parole à Mme DUHALDE

Le Conseil Municipal est invité à allouer les subventions suivantes et s'inscrivent dans les disponibilités budgétaires.

Il est rappelé que les Conseillers Municipaux membres d'un bureau d'une association mentionnée dans la délibération ne peuvent prendre part au vote.

Subvention de fonctionnement :

Amphore international	150,00 €
Asso Rhin et Danube	153,00 €
Visite des Malades Etablissements Hospitaliers	200,00 €
Asso Anciens Elèves de Mougins	1 500,00 €
Cercle des Traditions Mouginoises	1 400,00 €
APE Devens	755,30 €
Adapt & Form	200,00 €
Croix Rouge Française (nouvelle subvention)	1 500,00 €

Le Conseil Municipal est invité à approuver les propositions ci-dessus.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

SERVICES TECHNIQUES

ST-01-05-13

8 - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CONSEIL SCIENTIFIQUE DES ILES DE LERINS/ESPACE INFO ENERGIE

M. le Maire prend la parole

La Ville de Mougins conduit depuis de nombreuses années des opérations dans le domaine de la maîtrise de l'énergie à l'échelle de son patrimoine, ainsi que des actions de sensibilisation du grand public, notamment par le biais de la fête EDEN. Depuis 2012, la commune s'est engagée dans le programme régional "AGIR pour l'énergie" et a reçu le titre de "Collectivité en marche" pour l'année 2013. Dans le cadre des actions destinées à associer et mobiliser les citoyens, la Ville de Mougins a choisi cette année de mettre en place un partenariat avec une structure locale dans le domaine de l'énergie.

Depuis 2004, le Conseil Scientifique des Îles de Lérins (CSIL) porte l'Espace Info Energie (EIE) du bassin cannois, avec le soutien de l'ADEME et du Conseil Régional Provence Alpes-Côte-d'Azur. L'Espace Info Energie a pour vocation d'informer, de conseiller et de sensibiliser les particuliers et le grand public sur les questions énergétiques au travers de différentes actions : accueil du public lors de permanences et de rendez-vous personnalisés, participation à des salons et manifestations variées, interventions de sensibilisation, visites de sites exemplaires, actions de communication dans les médias, etc...

Par conséquent, le CSIL et la Ville de Mougins souhaitent mettre en place une convention de partenariat ayant les caractéristiques suivantes :

- Convention d'une durée d'un an
- L'Espace Info Energie assurera 10 permanences d'une demi-journée dans les locaux de la Ville afin d'informer et conseiller les Mouginois
- L'Espace Info Energie participera pendant une journée à une manifestation ou un salon organisé sur la commune autour du thème de l'énergie
- La commune allouera la somme de 3 650 € au CSIL au titre des prestations effectuées

Le Conseil Municipal est invité à :

- Accepter le principe de la convention entre la Ville de Mougins et le CSIL dans les conditions énoncées précédemment
- Autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention pour la Ville de Mougins
- Accepter le versement d'une subvention de 3 650 € au CSIL

M. le Maire pense que c'est une bonne démarche qui va dans le sens de l'information en termes de développement durable et particulièrement sur le sujet de l'énergie de la ville de Mougins.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

SERVICES TECHNIQUES

ST-02-05-13

9 - SIGNATURE DE LA CHARTE DE GOUVERNANCE LOCALE DE L'ASSAINISSEMENT AVEC LA SOCIETE LYONNAISE DES EAUX

M. le Maire donne la parole à Monsieur ALFONSI

La Commune de Mougins et la société Lyonnaise des Eaux ont signé une délégation de service public confiant à cette dernière la gestion du service public d'assainissement collectif.

La Commune de Mougins a mis en place avec son délégataire des outils de pilotage contractuels lui garantissant une visibilité claire et continue de ses services. La Lyonnaise des Eaux souhaite renforcer son partenariat avec la Commune et développe une démarche de modernisation de son action.

A ce titre, elle propose un nouveau mode de pilotage, illustré dans la charte de gouvernance jointe en annexe, qui répondra à trois objectifs en lien avec les attentes de la Commune :

- ✓ Renforcer ses moyens de contrôle
- ✓ Accéder de manière simple et claire au contrat
- ✓ Mettre en place un nouveau modèle économique

La charte de gouvernance locale de l'assainissement permet ainsi de définir les outils à mettre en œuvre afin de répondre aux préoccupations communes de la Commune de Mougins et de la société Lyonnaise des Eaux.

Au regard de ces éléments, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver le projet de charte entre la Commune de Mougins et la société Lyonnaise des Eaux
- Autoriser le Maire ou son représentant à signer ladite charte.

M. le Maire informe que cette charte de délégation de service public a pour rôle le renforcement des moyens de contrôle de la collectivité, l'accès de manière simple et transparente aux données du contrat, la mise en place d'un nouveau modèle économique.

M. DESRLAUX pour "Mougins Autrement" : pour la signature de la charte de gouvernance locale de l'assainissement avec la société Lyonnaise des Eaux, il rappelle son opposition à la délégation de service public, ce qui motive une abstention sur ce point.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à la majorité absolue et quatre abstentions de Mme BERNARD, Mme RONOT-DESNOIX et de Mrs DESRIAUX et DE CONINCK

□□□

SERVICES TECHNIQUES

ST-03-05-13

10 - DEPOT D'UNE AUTORISATION D'URBANISME EN VUE DU REAMENAGEMENT DE L'ANCIEN LOCAL DES ARCHIVES SITUE DANS L'IMMEUBLE "LE FLOREAL", BOULEVARD MARECHAL JUIN

M. le Maire donne la parole à Monsieur PETITPREZ

A la suite du déménagement des archives municipales, la Commune souhaite réaménager le local dont elle est propriétaire dans l'immeuble « Le Floréal », avenue Maréchal Juin, pour pouvoir y accueillir une salle des associations ouverte au public.

Ce réaménagement nécessite de réaliser des travaux de mise aux normes et d'accessibilité qui conduisent à une modification de la façade dudit local. La porte d'accès doit être élargie afin de permettre le passage de personnes à mobilité réduite, entraînant un changement de l'aspect extérieur du bâtiment existant.

Préalablement à la mise en œuvre de ces travaux, une autorisation d'urbanisme doit être déposée conformément aux articles L 421-1 et suivants et R 421-17 du Code de l'urbanisme.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à déposer une demande d'autorisation d'urbanisme préalablement à la réalisation des travaux de réaménagement du local situé dans l'immeuble « Le Floréal ».

M. le Maire se dit très heureux de pouvoir mettre des espaces supplémentaires aux services des associations. Ces espaces sont plus grands, leurs superficies représentent 105 m² et sont facilement accessibles. Ces travaux de réaménagement de façade nécessitent une autorisation d'urbanisme. La ville bénéficie de ces espaces grâce à la translation de l'ancien local des archives.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

SERVICES TECHNIQUES

ST-04-05-13

11 - DEPOT D'UNE AUTORISATION D'URBANISME EN VUE DU REAMENAGEMENT DE LOCAUX SITUES PLACE DES ARCADES A MOUGINS-LE-HAUT

M. le Maire donne la parole à Monsieur ABOT

La Commune de Mougins a acquis récemment deux locaux situés, au sein d'une copropriété, 8 Place des Arcades à Mougins-le-Haut. C'est locaux étaient jusqu'à présent affectés à des commerces.

La Commune envisage de les transformer pour y créer des salles associatives et ateliers de pratiques artistiques ouverts au public. Des travaux de réaménagement et de mise en accessibilité seront mis en œuvre.

Préalablement, un changement de destination, au sens de l'article R 123-9 du Code de l'urbanisme, s'impose afin de faire entrer ces locaux dans la catégorie des installations et constructions nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif.

C'est pourquoi, en application des articles L 421-1 et suivants, R 421-14 et R 421-17 du Code de l'urbanisme, le dépôt d'une autorisation d'urbanisme est rendu nécessaire.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à déposer une demande d'autorisation d'urbanisme afin de réaliser les travaux destinés au changement de destination des locaux acquis Place des Arcades.

M. le Maire informe que la ville continue à équiper Mougins le Haut avec l'acquisition de 2 locaux commerciaux place des Arcades. La Ville souhaite y faire des activités culturelles au service de la population, comme des ateliers d'arts, etc...

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

MARCHES PUBLICS

MP-01-05-13

12 - PROJET DE REAMENAGEMENT ET REHABILITATION DE L'ÉCOLE SUPERIEURE DE DANSE DE CANNES ROSELLA HIGHTOWER A MOUGINS - MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE - DESIGNATION DU LAUREAT

M. le Maire donne la parole à Monsieur ALFONSI

Par délibération en date du 14 mai 2012, le Conseil Municipal a décidé le lancement d'un concours d'architectes sur esquisse, afin de lui permettre d'effectuer le choix du maître d'œuvre du projet.

Le concours d'architectes a été lancé le 8 janvier 2013, en application des articles 70 et 74 du code des marchés publics et du décret n°93-1268 du 29 novembre 1993.

A l'issue de cette consultation, une liste composée de 3 architectes avec leur bureau d'études a été établie par le jury de concours en date du 27 février 2013, soit :

- Candidature n° 16 - équipe DESHOULIERES et JEANNEAU / SLH INGENIERIE / COMMINS ACOUSTICS WORKSHOP / TRACE
- Candidature n° 65 - équipe FRESCO / MOONENS / ENERSCOP INGENIERIE / EFFATEC / STRUCTURES RIVIERA / ABE ACOUSTIQUE / AGENCE GUILLERMIN
- Candidature n° 70 - équipe Sophie NIVAGGIONI / ETHIQUE ATELIER D'ARCHITECTURE / LMETRIS / ABE ACOUSTIQUE / Roger LUCCIONI / B52

Afin de respecter l'anonymat imposé par la procédure, les projets de ces candidats ont été déposés auprès du service des marchés publics qui les a identifiés par les noms de danseurs : Rudolf Noureev, Sonia Arova et Erik Bruhn.

Le 5 juin 2013, le jury de concours, après étude des analyses technique et financière des documents non nominatifs des candidats établies par la Commission Technique, s'est exprimé par votes sur le classement suivant :

- N° 1 - Projet Rudolf Noureev : 13 voix sur 13
- N° 2 - Projet Sonia Arova : 12 voix sur 13
- N° 3 - Projet Erik Bruhn : 12 voix sur 13

L'anonymat des projets a été levé après la signature du procès-verbal par tous les membres du jury. Le nom des équipes a été porté la connaissance du jury, à savoir :

- Projet Rudolf Noureev
Equipe DESHOULIERES et JEANNEAU / SLH INGENIERIE / COMMINS ACOUSTICS WORKSHOP / TRACE
- Projet Sonia Arova
Equipe FRESCO / MOONENS / ENERSCOP INGENIERIE / EFFATEC / STRUCTURES RIVIERA / ABE ACOUSTIQUE / AGENCE GUILLERMIN
- Projet Erik Bruhn
Equipe Sophie NIVAGGIONI / ETHIQUE ATELIER D'ARCHITECTURE / LMETRIS / ABE ACOUSTIQUE / Roger LUCCIONI / B52

De plus, le jury ayant déclaré les trois projets conformes au règlement de concours, propose de verser le montant de la prime prévue soit 15 000 € HT à chaque candidat. Ce montant constitue une avance d'honoraires sur la mission APS (avant-projet sommaire) s'agissant du lauréat.

Conformément à l'avis du jury, le lauréat du concours de maîtrise d'œuvre a été désigné comme étant l'équipe DESHOULIERES et JEANNEAU domiciliée à PARIS 75014 - 20 rue du Commandant Mouchotte.

Le montant de ses honoraires pour la première phase des travaux est fixé, après négociation, à 413 040.92 € HT.

En conséquence, le Conseil Municipal est invité à :

- adopter l'avis motivé du jury et confirmer comme lauréat du concours en vue de la réalisation des travaux de réaménagement et de réhabilitation de l'Ecole Supérieure de Danse de Cannes Rosella Hightower, le projet Rudolf Noureev Equipe DESHOULIERES et JEANNEAU / SLH INGENIERIE / COMMINS ACOUSTICS WORKSHOP / TRACE ;
- autoriser le Maire ou son représentant à signer le marché de maîtrise d'œuvre avec le lauréat retenu ;
- autoriser le Maire ou son représentant à indemniser les candidats qui auront remis des prestations conformes au règlement du concours et ce, à hauteur de 15 000 € HT pour chaque équipe.

M. le Maire rappelle que dans le cadre du projet de l'école Rosella Hightower et plus tard du pôle culturel, la ville de Mougins a la maîtrise d'ouvrage déléguée. M. le Maire informe que la ville bénéficiera d'aides financières de la ville de Cannes, du Conseil Régional, du Conseil Général et on espère de l'Etat. Il s'agit de la construction de studios de danse, de l'amélioration des espaces administratifs, du logement, etc... Un appel d'offres a été lancé. Différents projets ont été proposés, dont un qui a été retenu. Il s'agit aujourd'hui d'acquiescer, d'adopter la décision du jury, de confirmer le projet de Rudolf Noureev.

M. DESRLAUX pour "Mougins Autrement" : il vote pour sur cette question. Même s'il doit uniquement se référer à la décision du jury du concours. Il aurait été instructif pour le conseil d'avoir la présentation de l'esquisse du projet d'architecture. Cependant, il ne doute pas des compétences et du sérieux du jury de concours.

M. le Maire en convient et prévoit cette présentation au prochain conseil municipal. Il énumère les membres qui composaient le jury de concours, à savoir : un représentant de l'école Rosella, un représentant de la ville de Cannes, un représentant de la Région, un représentant de la DRAC, l'Ordre des Architectes et un représentant de la ville de Mougins. Chaque partie prenante du projet était représentée.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

MARCHES PUBLICS

MP-02-05-13

13 - INSTALLATION SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL DE CONTENEURS ENTERRES SPECIALISES POUR LES COLLECTES DES DECHETS MENAGERS - 3 LOTS

M. le Maire donne la parole à Monsieur MENCAGLIA

La Commune souhaite accroître le parc de conteneurs spécialisés pour la collecte sélective en apport volontaire du verre et du papier, elle a décidé également le développement de conteneurs enterrés spécialisés pour les collectes des ordures ménagères et des emballages ménagers recyclables. Ces travaux seront réalisés sur l'ensemble du territoire de Mougins par un prestataire privé

Pour ce faire, un appel d'offres ouvert a été lancé en vue de conclure un marché à bons de commande sur le fondement de l'article 77 du Code des marchés publics. Ce marché est passé pour une durée d'un an renouvelable trois fois afin de pouvoir adapter le nombre d'implantation de conteneurs en fonction du budget alloué chaque année à l'opération. En outre, il a été divisé en 3 lots comme suit :

- Lot n° 1 : Génie civil - montant maximum annuel : 70 000 € HT
- Lot n° 2 : Fourniture et pose de cuves enterrées pour la collecte du verre et du papier - montant maximum annuel : 100 000 € HT
- Lot n° 3 : Fourniture et pose de systèmes élévateurs enterrés pour les collectes des O.M. et emballages ménagers recyclables - montant maximum annuel : 180 000 € HT.

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié dans le BOAMP, le JOUE et L'Avenir Côte d'Azur. Le dossier de consultation a été parallèlement mis à la disposition des candidats sur la plate-forme de dématérialisation "marchés sécurisés".

La Commission d'appel d'offres, réunie lors des séances des 3 et 17 juin 2013, après avoir pris connaissance de l'analyse des offres effectuée par les Services de la Commune, a décidé de retenir comme attributaires les entreprises suivantes :

- Lot n° 1
SAS ROATTA TP
542 avenue du Loubet - 06270 VILLENEUVE LOUBET
Pour un montant de DQE valant pour jugement des offres de 15 019.37 € TTC

- Lot n° 2
CONTENUR
3 rue de la Claire - 69009 LYON
Pour un montant de DQE valant pour jugement des offres de 82 260.88 € TTC

- Lot n° 3
CONTENUR
3 rue de la Claire - 69009 LYON
Pour un montant de DQE valant pour jugement des offres de 126 704.24 € TTC

En conséquence, le Conseil municipal est invité à :

- approuver la conclusion des marchés portant sur installation sur le territoire communal de conteneurs enterrés spécialisés pour les collectes des déchets ménagers
- autoriser le Maire ou son représentant à signer les marchés n° FS 13/18/01, FS 13/18/02 et FS 13/18/03

M. le Maire informe que la ville continue à installer des containers enterrés un peu partout sur la commune pour que, petit à petit, la commune devienne plus propre. Les containers enterrés sont beaucoup mieux respectés que ceux non enterrés.

M. NAMOUR évoque sa satisfaction concernant l'efficacité des panneaux indiquant le montant de l'amende en cas de dépôt d'ordures sauvage sur la voie publique.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

☐☐☐

MARCHES PUBLICS

MP-03-05-13

14 - MAINTENANCE DU SYSTEME DE VIDEOPROTECTION DE LA VILLE DE MOUGINS

M. le Maire donne la parole à Monsieur ABOT

Dans le cadre de sa politique de maintien de la sécurité et de la protection des citoyens, la Commune a mis en place sur l'ensemble du territoire un système de vidéoprotection.

Il s'agit d'assurer la maintenance de ces installations qui comprennent les équipements de terrain du système (caméras, codeurs, stockeurs, armoire de rue...) répartis sur différents sites et le système de supervision situé dans les locaux de la Police Municipale.

Pour ce faire, un appel d'offres ouvert a été lancé en vue de conclure un marché à bons de commande sur le fondement de l'article 77 du Code des marchés publics. Ce marché est passé pour une durée d'un an renouvelable trois fois. Il est conclu pour un montant maximum annuel de 150 000 € HT. Cependant, le montant des dépenses sera alloué annuellement en fonction des crédits votés et dans la limite du montant maximum précité.

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié dans le BOAMP, le JOUE et Nice Matin. Le dossier de consultation a été parallèlement mis à la disposition des candidats sur la plate-forme de dématérialisation "marchés sécurisés".

La Commission d'appel d'offres, réunie lors des séances des 3 et 17 juin 2013, après avoir pris connaissance de l'analyse des offres effectuée par le bureau d'études AZETCO domicilié à ST JEANNET 06640 - 460 chemin de Château de Bresson, a décidé de retenir comme attributaire l'entreprise suivante :

- INEO
ZI 1ère avenue - 18ème rue - BP 661
06517 CARROS cedex
- Pour un montant du DQE valant pour jugement des offres de 43 041.65 € TTC

En conséquence, le Conseil municipal est invité à :

- approuver la conclusion du marché portant sur la maintenance du système de vidéoprotection de la ville de Mougins ;
- autoriser le Maire ou son représentant à signer le marché n° FS 13/16

M. le Maire informe le Conseil Municipal que la mise en place de la vidéoprotection a permis récemment d'identifier un cambrioleur sur la commune. Il insiste sur l'utilité de la vidéoprotection qui protège et sécurise la population de Mougins.

M. DE CONINCK pour "Mougins Autrement" : il profite du vote CONTRE pour indiquer l'existence d'études de divers pays d'Europe sur la vidéosurveillance montrant la faiblesse du système avec des résultats légèrement positifs dans les zones sous caméras mais augmentation de la délinquance dans les zones non surveillées.

M. le Maire demande si cette étude a été réalisée à Mougins ?

M. PETITPREZ demande d'où proviennent ces sources d'informations ? Il rappelle que tous les jours des études sur divers sujets sont réalisées.

M. DESRIAUX pour "Mougins Autrement" propose de publier cette étude sur leur site.

M. le Maire rappelle qu'il ne faut pas faire une confusion entre la vidéosurveillance et la vidéoprotection.

M. DE CONINCK pour "Mougins Autrement" demande qu'elle est la différence entre les deux ?

M. le Maire rappelle que depuis que la vidéosurveillance est en place, il y a 36 % de cambriolages en moins sur les 5 dernières années.

M. DE CONINCK soulève le problème du coût élevé de la mise en place de la vidéosurveillance.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à la majorité absolue, et trois oppositions de Mme RONOT-DESNOIX et de Mrs DESRIAUX et DE CONINCK

□□□

MARCHES PUBLICS

MP-04-05-13

15 - MARCHES POUR ELAGAGES, TAILLES, ABATTAGES, TRAITEMENTS PHYTOSANITAIRES ET ENTRETIEN D'ESPACES VERTS ET DE VOIRIE SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE MOUGINS - 3 LOTS

M. le Maire donne la parole à Monsieur RANC

La commune a confié à des entreprises privées, dans le cadre de marchés à bons de commande, certaines prestations d'élagages, tailles, abattages, traitement phytosanitaire et entretien d'espaces verts. Ces marchés sont arrivés à échéance le 19 mai 2013.

Ces prestations qui présentent une certaine spécificité ne peuvent pas être réalisées en régie. Par ailleurs, l'entretien des espaces verts de Mougins-le-Haut est traditionnellement confié à des entreprises de travail adapté.

Des marchés à bons de commande doivent donc être de nouveau conclus afin de confier la réalisation de ces prestations à des opérateurs privés.

A cette fin, une procédure d'appel d'offres ouvert européen a été lancée pour retenir des prestataires privés, conformément aux articles 10, 15, 33, 57 à 59 et 77 du Code des Marchés Publics. La durée des marchés a été fixée à un an renouvelable 3 fois. Les prestations ont été alloties de la manière suivante :

- Lot n° 1 : élagages, tailles, abattages d'arbres de haute futaie
Maxi : 80 000 € HT/AN
- Lot n° 2 : traitements phytosanitaires des arbres de haute futaie
Maxi : 40 000 € HT/AN
- Lot n° 3 : entretien des espaces verts et de la voirie de Mougins-le-Haut (marché réservé à des entreprises adaptées ou à des établissements et services d'aide par le travail agréés (Art. 15 du CMP).)
Maxi : 80 000 € HT/AN

Le montant des dépenses sera toutefois déterminé annuellement en fonction des crédits votés et dans la limite des montants maximum précités.

La Commission d'Appel d'Offres, qui s'est réunie les 06 mai et 03 juin 2013, après avoir pris connaissance de l'analyse des offres effectuée par les Services de la Commune de Mougins, a décidé de :

- Proposer de déclarer le lot n°1 "sans suite" pour motif d'intérêt général en raison d'une modification du cahier des charges,
- Attribuer le lot n°2 à l'entreprise : GENERALE DE DESINFECTION - 206 rue Albert Einstein - Z.I. La Palud - 83600 FREJUS pour un montant total T.T.C. du Détail Quantitatif Estimatif de 15 009.68 € valant pour jugement des offres,
- Déclarer le lot n°3 "infructueux" car aucune offre n'a été déposée.

Les lots non attribués feront l'objet d'une nouvelle mise en concurrence après avoir, le cas échéant, modifié les cahiers des charges.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver la conclusion du lot n°2 du marché "élagages, tailles, abattages, traitements phytosanitaires et l'entretien d'espaces verts et de voirie sur le territoire de la ville de Mougins" ;

- Autoriser le Maire ou son représentant à signer le marché n° FS 13/10/02.

M. le Maire rappelle que Mougins étant une commune étendue et boisée, ce marché s'avère nécessaire pour l'entretien des espaces verts.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

□□□

SERVICE URBANISME

URBA-01-05-13

16 - APPROBATION DU PROJET DE MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

M. le Maire prend la parole

La procédure de modification simplifiée n° 1 du PLU approuvée le 28 octobre 2010 a été lancée par délibération du Conseil Municipal en séance du 17 décembre 2012.

Elle concerne la réduction de l'emprise de l'emplacement réservé pour aménagement de voirie n° I-29 du chemin de Campane et la suppression de l'emplacement réservé pour équipement de superstructure n° II-4, pour l'extension du Groupe scolaire des Cabrières.

L'emplacement réservé I-29 d'une superficie de 774 m² était prévu pour un aménagement du chemin de Campane sur une largeur de 10 mètres.

Aujourd'hui, cet aménagement est en partie réalisé suite aux travaux de couverture du vallon de Campane. Le giratoire envisagé pour desservir notamment le parking du Groupe scolaire des Cabrières ne correspond plus aux besoins du quartier. De plus, l'implantation de la future gendarmerie sur l'ancien terrain communal nécessite une modification de l'accès à ces locaux pour des raisons de sécurité et de logistique.

Aussi, l'emprise de l'emplacement réservé I-29 doit être réduite à 390 m².

L'emplacement réservé II-4 d'une surface de 2950 m² était prévu en vue d'une extension du Groupe scolaire des Cabrières. Cependant, la capacité d'accueil de l'école étant satisfaisante, aucune création de classe supplémentaire n'était nécessaire. Ainsi, suite à son acquisition la Commune a réalisé une aire multisports pour les scolaires.

Par conséquent, l'emplacement réservé II-4 n'a plus lieu d'être.

La présente modification simplifiée apporte des changements qui ne portent pas atteinte à l'économie générale du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.), ne réduisent pas un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle forestière, ou une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels et enfin de comportent pas de graves risques de nuisances. De plus, le règlement du Plan Local d'Urbanisme n'est pas modifié dans le cadre de cette procédure.

Le projet de modification simplifiée et l'exposé des motifs ont été transmis aux Personnes associées consultées pour avis conformément aux dispositions du nouvel article L123-13-3 du code de l'urbanisme. Aucune observation particulière n'a été formulée par les PPA ayant répondu, à savoir : La Sous-Préfecture, la Chambre d'Agriculture et le Conseil Général.

Le dossier de modification simplifiée comportant la réponse des PPA ayant répondu et accompagné d'un registre des observations du public a fait l'objet d'une mise à disposition du public du 15 avril 2013 au 17 mai 2013 inclus au service de l'urbanisme dans les locaux des services techniques.

L'information du public sur la procédure et la mise à disposition du dossier a été assurée par voie de presse dans le journal Nice Matin du 5 avril 2013, dans le journal local "Mougins Info" n° 30, par affichage dans les locaux de la Mairie et des services techniques ainsi que sur le site internet de la Ville.

Il est précisé que nulle remarque n'a été consignée dans le registre tenu à disposition du public.

Il est donc proposé d'approuver la modification simplifiée du PLU telle qu'elle a été mise à disposition du public et jointe à la présente délibération.

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L123-13 et L123-13-3,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 octobre 2010 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2012 lançant la procédure de modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme,
Considérant que toutes les formalités prescrites par le code de l'urbanisme ont été accomplies,
Considérant que le projet de modification simplifiée du PLU tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver le dossier de modification simplifiée du PLU tel qu'il est annexé,
- de dire que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R123-24 et R123-25 du code de l'urbanisme de mesures de publicité et d'information,
- de préciser que le PLU modifié est tenu à la disposition du public au service de l'urbanisme de la Mairie de Mougins et à la Préfecture des Alpes-Maritimes aux heures et jours habituels d'ouverture,
- d'informer que la présente délibération et les dispositions résultant de la modification du PLU, ne seront exécutoires qu'après sa transmission en Sous-Préfecture et qu'après l'accomplissement des mesures d'affichage et de publicité précitées.

M. le Maire explique qu'il avait été prévu l'aménagement d'un rond-point devant la gendarmerie afin de sécuriser la sortie mais qu'aujourd'hui, cet aménagement n'étant plus d'actualité, il est donc demandé de supprimer l'emplacement réservé et d'adopter la modification simplifiée n°1.

M. DESRLAUX pour "Mougins Autrement" : il rappelle qu'il y a quelques temps, il avait fait la remarque concernant le carrefour de la gendarmerie et de la sortie de l'école qui est un point de conflit délicat au niveau de la sécurité, de par le trafic important sur le chemin de Campane qui nécessite la présence de la police municipale au moment de la sortie de l'école plusieurs fois par jour. Il fait remarquer que la suppression de l'aménagement d'un rond-point à la sortie de la future gendarmerie et du parking de l'école va faire subsister un point difficile pour la circulation et qu'un aménagement de sécurité paraît particulièrement nécessaire. Le PLU modifié n'apportant aucune réponse, "Mougins Autrement" s'abstient.

M. le Maire répond que la ville va réfléchir à un dispositif différent, soit la mise en place d'un feu, ou le déplacement du rond-point du côté du parking et moins sur l'emprise de la gendarmerie.

M. DESLAUX pour "Mougins Autrement" : ce sera toujours difficile si la commune n'a pas un morceau de terrain côté gendarmerie pour essayer d'équilibrer les élargissements du carrefour.

M. le Maire explique qu'une solution va être étudiée avec les Services Techniques afin de faciliter la sortie de l'école avec une meilleure visibilité. Il cite comme exemple l'aménagement qui a été réalisé à la sortie de la clinique de l'Espérance sur le chemin de la Tire où il y avait un manque de visibilité. Il rappelle que la sortie a été avancée sur la route ce qui a permis aux automobilistes qui sortent de la clinique de voir parfaitement le danger.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à la majorité absolue et trois abstentions de Mme RNOT-DESNOIX et de Mrs DESRLAUX et DE CONINCK

☪☪☪

SERVICE ECO'PARC

EP-01-05-13

17 - EXPOSITION TEMPORAIRE DE L'ECO'PARC MOUGINS INTITULEE A LA DECOUVERTE DE L'ESPACE - FINANCEMENT D'UN PLANETARIUM DE TYPE DOME GONFLABLE D'OCCASION

M. le Maire donne la parole à M. RUSSO

Dans le cadre de l'exposition temporaire de l'Eco'Parc intitulée : A la découverte de l'espace, la ville de Mougins s'était rapprochée de l'Association PARSEC ASTRORAMA pour la mise à disposition d'un planétarium Cosmodyssée 4. L'association avait demandé une participation financière de 5 600 € TTC pour cette mise à disposition.

Suite à son utilisation intensive du 25 octobre au 3 mars 2013 qui a engendré des dégradations dont les réparations sont trop coûteuses et pas fiables il a été trouvé un accord avec l'association lui permettant de poursuivre son activité.

La ville de Mougins prend en charge l'acquisition d'un dôme gonflable d'occasion à la société RSA Cosmos pour un montant de 2 900 € TTC.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le rapport ci-dessus,

Il est proposé au conseil municipal

Article 1

D'autoriser le versement des frais liés à l'acquisition d'un dôme gonflable d'occasion à la société RSA Cosmos pour un montant de 2 900 € TTC.

Article 2

D'autoriser Monsieur le maire ou son représentant à émettre l'ensemble des documents relatifs à cette délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à la majorité absolue et trois abstentions de Mme RNOT-DESNOIX et de Mrs DESRIAUX et DE CONINCK

M. le Maire rappelle que le planétarium qui avait subi quelques petits soucis techniques lors de l'exposition temporaire de l'Eco'Parc intitulée "A la découverte de l'espace", va être remis en état par la ville pour un montant de 2.900 € T.T.C. au lieu de 5.600 € T.T.C., et ce, après négociation avec l'association PARSEC ASTRORAMA.

☪☪☪

SERVICE ECO'PARC

EP-02-05-13

18 - SPECTACLE MUSICAL : LA TROUPE DES ETOILES A L'ECO'PARC MOUGINS. MODALITES DE PAIEMENT - GRILLE TARIFAIRE

M. le Maire donne la parole à Mme SANS

Compte tenu du choix de la municipalité d'organiser durant l'été des manifestations de type culturel et des spectacles dans le cadre exceptionnel offert par l'amphithéâtre de l'Eco'Parc, la ville de Mougins organise, un grand spectacle musical, le 30 juin 2013. La prestation est réalisée par *La Troupe des Etoiles* de l'association Les Etoiles de Mougins.

Cette prestation est assurée pour un montant de 2 700 € TTC et donne lieu au versement de cette somme à l'issu de la manifestation.

Dans le cadre de ce concert les droits d'entrée de ce spectacle seront fixés à 10 € pour les plus de 12 ans et gratuit pour les moins de 12 ans.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération créant la régie d'avances de l'Eco'Parc Mougins,

Considérant le rapport ci-dessus,

Il est proposé au conseil municipal

Article 1

D'autoriser le versement à l'association Les Etoiles de Mougins d'un montant de 2 700 € TTC le 30 juin 2013.

Article 2

De fixer les droits d'entrée de ce spectacle à 10 €.

Article 3

D'autoriser Monsieur le maire ou son représentant à émettre l'ensemble des documents relatifs à cette délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à la majorité absolue et trois abstentions de Mme RNOT-DESNOIX et de Mrs DESRIAUX et DE CONINCK

M. le Maire explique que les Etoiles de Mougins qui donnent ce spectacle, dont Mme IMPOCCO, ont participé à la tournée internationale pour la représentation de "Roméo et Juliette" et sont allées jusqu'en Chine. Cette tournée a duré 3 ans. M. le Maire a sollicité la troupe pour qu'elle donne une représentation musicale à l'Eco'Parc.

☐☐☐

Plus aucune question n'étant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire lève la séance à 20h55

Le Secrétaire de séance, Madame Audrey SANS

☐
☐ ☐
☐